

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES 2 COTES SUR UNE PORTION DE LA RUE DES VERCHERES AU NIVEAU DE L'ANGLE AVEC LA RUE DES VOIRONS

~~~~~~

La Maire de VILLE LA GRAND

VU les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route;

VU le stationnement gênant la visibilité et l'accès des piétons, des personnes à mobilité réduite sur la rue des Verchères et plus précisément au niveau de son intersection avec la rue des Voirons ;

Considérant que le stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général;

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation ;

ARRETE

#### ARTICLE 1:

L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la rue des Verchères sur : 30 ml côté immeuble « Le Paladio » 1 rue des Verchères 55 ml côté copropriété « Les Bleuets »

### ARTICLE 2:

L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

## ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## ARTICLE 4:

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera affiché en Mairie publié sur www.vlg.fr et adressé à :

Pôle Technique Cadre de Vie

Pôle Tranquillité Publique

Gendarmerie Nationale d'ANNEMASSE

Commissariat d'ANNEMASSE

Annemasse- Agglo (Service Eau, Assainissement, OM)

Centre de Secours Principal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 23 octobre 2018 La Maire, Nadine JACQUIER